

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charney, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière

Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 27 MARS 2023
Journées des 27 et 28 mars 2023

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 27 mars 2023.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 29 mars 2023 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Matthieu Vieira a été désigné, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Installation de monsieur Didier Vullierme dans ses fonctions de Conseiller métropolitain.
- Madame la 1^{ère} Vice-Présidente demande l'adoption du principe de l'examen en urgence du dossier n° 2023-1696.
- Le Conseil a accepté l'examen en urgence du projet de délibération n° 2023-1696, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales.
- Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023 - **Dossier n° 2023-1569.**
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 décembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2023-1570.**
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2023-1571.**
- Les délibérations n° 2023-1569 à n° 2023-1592 et n° 2022-1594 à n° 2022-1697 ont été télétransmises et publiées le mercredi 29 mars 2023.
- La délibération n° 2023-1593 a été publiée le mercredi 29 mars 2023.

N° 2023-1569 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023.

N° 2023-1570 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 décembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnisations de sinistres intervenues entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 décembre 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2023-1571 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales.

N° 2023-1572 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon pour les exercices 2018 et suivants, formulé dans le cadre d'une enquête régionale relative aux interventions économiques des collectivités locales au titre de la crise sanitaire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole pour les exercices 2018 et suivants, formulé dans le cadre d'une enquête régionale relative aux interventions économiques des collectivités locales au titre de la crise sanitaire.

N° 2023-1573 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 2 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 2 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 € en 2023.

N° 2023-1574 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 85 837,59 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 85 837,59 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 85 837,59 € en 2023.

N° 2023-1575 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 83 881,61 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O9644 le 14 mars 2022 pour un montant de 3 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 83 881,61 € sur l'opération n° 0P09O9644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 83 881,61 € en 2023.

N° 2023-1576 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution d'aides pour l'année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place du dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos, proposant :

- le financement des vélos cargos ou familiaux mécaniques ou électriques, des vélos pour PMR ou en situation de handicap, des vélos pliants mécaniques ou électriques, des VAE ou des dispositifs permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, de châssis pendulaires à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur, des vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, neufs ou d'occasion effectué auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole,

- le financement des vélos pour PMR ou en situation de handicap, neufs ou d'occasion, effectué auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire français ou sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile,

- la période d'application de ce dispositif qui s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

b) - le règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition de vélos de la Métropole.

2° - Fixe, pour tout achat de matériel éligible au dispositif réalisé, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, le montant de l'aide, par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire, comme suit :

revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	VAE Vélos pliants électriques Kit d'électrification (prix d'achat ≤ 3 200 €)	Vélos familiaux électriques (cargos/ bi et tri-porteurs/allongés) Vélos de type <i>handbike</i>	Vélos familiaux mécaniques	Vélos pliants mécaniques (prix d'achat ≤ 3 200€)	Vélos mécaniques d'occasion (prix d'achat ≤ 150€)
montant inférieur à 19 600 €	500 € (50 % du prix d'achat TTC)	1 000 € (50 % du prix d'achat TTC)	800 € (50 % du prix d'achat TTC)	300 € (50 % du prix d'achat TTC)	100 € (100 % du prix d'achat TTC)
montant supérieur à 19 600 €	100 € (50 % du prix d'achat TTC)	200 € (50 % du prix d'achat TTC)	200 € (50 % du prix d'achat TTC)	100 € (50 % du prix d'achat TTC)	Non concerné

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 125 000 € en dépenses, en 2023,
- 1 875 000 € en dépenses, en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 562 250 € en dépenses pour le budget principal sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204.

N° 2023-1577 - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 centre - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 centre, entre le carrefour quai Paul Sédallian/pont de l'Île Barbe à Lyon 9ème et le carrefour quai Fulchiron/pont Kitchener-Marchand à Lyon 5ème.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 centre, entre le carrefour quai Paul Sédallian/pont de l'Île Barbe à Lyon 9ème et le carrefour quai Fulchiron/pont Kitchener-Marchand à Lyon 5ème,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

N° 2023-1578 - Champagne-au-Mont-d'Or - Limonest - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la ligne n° 4 des Voies lyonnaises entre le giratoire de la Porte de Lyon à Limonest et la rue Mouillard à Lyon 9ème.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne n° 4 des Voies lyonnaises entre le giratoire de la Porte de Lyon à Limonest et la rue Mouillard à Lyon 9ème,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

N° 2023-1579 - La Tour-de-Salvagny - Dardilly - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Ecully - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa portion entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 entre l'allée de Passe-Chanin à La Tour-de-Salvagny et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune, sur les Communes de La Tour-de-Salvagny, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune et Ecully.

2° - Approuve le programme de l'opération.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1580 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Apaisement Presqu'île de Lyon - Bilan de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation préalable réalisé dans le cadre du projet d'apaisement de la Presqu'île de Lyon.

2° - Approuve :

a) - les modalités d'intervention et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux des 7 premières interventions,

b) - les principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 6 100 000 € en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 4 750 000 € TTC en dépenses réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 830 000 € en 2023,
- 2 920 000 € en 2024,

sur l'opération n° OP09O8921,

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 350 000 € HT en dépenses réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 365 000 € en 2023,
- 985 000 € en 2024.

4° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 100 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23.

N° 2023-1581 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Création de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Autorisation d'adhérer à un groupement d'intérêt économique (GIE) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est SPLRU, intervenant dans les domaines de la gestion de la relation usagers dans le cadre des compétences de ses actionnaires en matière de transport, de mobilité et de gestion de l'espace public et ayant pour actionnaires la Métropole et SYTRAL Mobilités,

b) - les statuts de la SPLRU,

c) - la fixation d'un capital social à hauteur de 500 000 € répartis à hauteur de 70 % pour SYTRAL Mobilités et 30 % pour la Métropole.

2° - Décide de participer à la libération du capital social initial de la SPLRU à hauteur de 150 000 € en vue de sa constitution effective courant 2023, soit 100 %.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Métropole à hauteur de 30 % du capital social, soit 150 actions d'une valeur de 1 000 € chacune pour un montant total de 150 000 €.

4° - Désigne :

a) monsieur Fabien Bagnon en tant que délégué permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPLRU et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire,

b) - en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPLRU et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :

Titulaires
- monsieur Fabien Bagnon
- madame Sandrine Runel
- madame Michèle Vullien

c) - madame Sophia Popoff en tant que représentant permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPLRU et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

5° - Autorise :

a) - lesdits représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ou de secrétaire, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président,

b) - ces représentants, lorsqu'ils exercent les fonctions de Président du conseil d'administration, à percevoir une rémunération et indemnités de fonctions éventuelles fixées par ce dernier.

6° - Approuve le principe de l'adhésion de la SPLRU à une structure de mutualisation de type GIE afin de pouvoir organiser, en tant que de besoin, une mise en commun de moyens avec la SPLM et à ce titre autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure en ce sens et les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLRU à prendre toute décision et signer tout acte en ce sens.

7° - Les dépenses d'investissement correspondantes aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPLRU seront imputées pour un montant de 150 000 € sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 26 - opération OP08O5858.

N° 2023-1582 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) - Cession des parts de capital social par le Conseil départemental du Rhône à la Métropole de Lyon - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, de 153 parts détenues par le Département du Rhône dans le capital de la SEM LPA pour une valeur totale de 500 000 €, étant précisé que cette acquisition aura pour effet de porter la participation de la Métropole à 40,21 %,

b) - la prise en charge, par la Métropole, des frais de la cession d'actions pour un montant de 500 € (droits d'enregistrement de 0,1 %).

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette acquisition et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SEM LPA à voter en faveur de cette acquisition,

c) - en tant que de besoin, le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SEM LPA à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation et à la formalisation de cette acquisition.

3° - Le montant à payer en section d'investissement correspondant à l'achat de 153 actions pour un montant de 500 000 €, frais non inclus, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 26 - opération n° OP10O5857.

4° - Désigne madame Sophia Popoff et monsieur Laurent Legendre en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SEM LPA.

5° - Autorise

 lesdits représentants à :

a) - occuper la fonction de Président du conseil d'administration ou de Président directeur général (selon la formule retenue par le conseil d'administration en application des statuts de ladite société),

b) - accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou le Président du conseil d'administration en application des statuts de ladite société.

N° 2023-1583 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration - Désignation de 2 administrateurs supplémentaires dont un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve le principe de porter à 9 le nombre de sièges au conseil d'administration de la SPLM et que ces 2 sièges supplémentaires soient occupés par un représentant de la Métropole et un représentant de SYTRAL Mobilités et cela en cohérence avec la répartition du capital de la SPLM entre les 3 actionnaires.

2° - Autorise les représentants de la Métropole, au sein des différents organes de gouvernance de la SPLM, à prendre toute décision et tout acte mettant en œuvre les nouvelles règles de composition du conseil d'administration.

3° - Désigne madame Michèle Vullien, en tant que titulaire, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPLM et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

4° - Autorise lesdits représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ou de secrétaire, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

N° 2023-1584 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pignon sur rue définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 120 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P08O5831, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 72 000 € en 2023,
- 48 000 € en 2024.

N° 2023-1585 - Métropole de Lyon - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Janus France pour son programme d'actions 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 € au profit de l'association Janus France, dans le cadre de son programme d'actions 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Janus France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 43 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivant - chapitre 65 - opération n° 0P08O5831, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 25 800 € en 2023,
- 17 200 € en 2024.

N° 2023-1586 - Métropole de Lyon - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2023 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € TTC au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes, pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CMPN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 32 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P08O5831 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 19 200 € en 2023,
- 12 800 € en 2024.

N° 2023-1587 - Cailloux-sur-Fontaines - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillet entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillet, ente entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes sur le territoire de la Commune de Cailloux-sur-Fontaines.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 990 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

N° 2023-1588 - Modèle de déplacements multimodal de Lyon (Modely) - Conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement pour la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle - Demande de subventions - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses et recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du développement et de la maintenance du modèle de déplacements multimodal partenarial Modely,

b) - les conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement à passer entre l'État, SYTRAL Mobilités et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de SYTRAL Mobilités une subvention de 243 000 €. Une subvention sera également sollicitée, par le Président de la Métropole, auprès de l'État pour 202 500 €.

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction des dites demandes et à leur régularisation dans le cadre du financement, de la maintenance et du développement du modèle de déplacements multimodal partenarial Modely.

3° - Accepte de conserver le rôle de mandataire-coordonnateur du groupement de commandes.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 230 000 € en dépenses et 126 500 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 35 000 € en dépenses et 19 250 € en recettes en 2023,
- 40 000 € en dépenses et 22 000 € en recettes en 2024,
- 100 000 € en dépenses et 55 000 € en recettes en 2025,
- 15 000 € en dépenses et 8 250 € en recettes en 2026,
- 5 000 € en dépenses et 2 750 € en recettes en 2027,
- 35 000 € en dépenses et 19 250 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P08O9186.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour un montant de 230 000 € - exercices 2023 et suivants - chapitres 4581 à créer, 20 et 21 sur l'opération n° 0P08O9186.

6° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour un montant de 126 500 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 4582 à créer sur l'opération n° 0P08O9186.

7° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 355 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P08O9186.

8° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 319 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P08O9186.

N° 2023-1589 - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de plan de mobilité de Vienne Condrieu Agglomération en tant que personne publique associée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

Donne, en sa qualité de personne publique associée, un avis favorable sur le projet de plan de mobilité de Vienne Condrieu Agglomération.

N° 2023-1590 - La Mulatière - Lyon 7ème - Oullins - Passerelle Gerland - La Saulaie - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux études.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 350 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 850 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 850 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 550 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 900 000 € TTC en dépenses après 2026,

sur l'opération n° 0P06O9444.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € TTC en raison de l'individualisation partielle pour un montant 650 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2023-1591 - Lyon 2ème - Passerelle mobile de la darse Confluence - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux de la passerelle mobile de la darse Confluence à Lyon 2ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 600 000 € TTC en dépenses en 2024 sur l'opération n° 0P12O9410.

3° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2023-1592 - Vernaison - Convention de financement d'une étude d'optimisation du fonctionnement du passage à niveau 363 de Vernaison au droit du pont - Convention avec SNCF Réseau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le financement d'une étude d'optimisation du fonctionnement du passage à niveau 363 de Vernaison et de son impact au droit du pont,

b) - la convention à passer entre la Métropole et SNCF Réseau.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 001,40 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P08O2880, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 24 001,12 € en 2023,
- 6 000,28 € en 2024.

N° 2023-1593 - Villeurbanne - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Pierre Cacard - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises d'une superficie respective d'environ 1m² et 4m², situées rue Pierre Cacard à Villeurbanne.

2° - Intègre les emprises susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1594 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2023 - Phase 1 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et structures, d'un montant total de 124 700 € au titre de la 1^{ère} phase de l'AAPI de l'année 2023, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association de gestion de la Villa Gillet définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 124 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

N° 2023-1595 - Engagement de la Métropole de Lyon dans le label Ville Européenne - Candidature à l'obtention de la Plaque Ville Européenne - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole dans le Label Ville Européenne et la candidature à l'obtention de la Plaque Ville Européenne,

b) - la charte du label Ville Européenne,

c) - la convention entre la Métropole de Lyon et les associations porteuses du label Ville Européenne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la charte du label ainsi que la convention entre la Métropole et les associations porteuses du label Ville Européenne.

N° 2023-1596 - Association Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) - Convention de partenariat pour la période 2023-2025 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention-cadre triennale 2023-2025 à passer entre la Métropole et l'association MSLI définissant le cadre d'intervention pour 3 ans ainsi que les conditions de versement de la subvention pour l'année 2023,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association MSLI pour son programme d'actions 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

N° 2023-1597 - Fonds social européen+ (FSE+) - Approbation de la convention de subvention globale de la Métropole de Lyon pour la période 2022-2027 dans le cadre du cofinancement de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve la convention de subvention globale liant la Métropole à l'État au titre du FSE+, portant sur la période 2022-2027, en programmation et en réalisation pour un montant total de 34 007 284 € de crédits d'intervention (dont une tranche ferme de 23 805 099 € pour la période 2022-2025) et 2,96 % crédits d'assistance technique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de subvention globale FSE+ et à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention globale.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 011, 012, 017 et 65 - diverses opérations.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - diverses opérations.

N° 2023-1598 - Actions d'insertion hors insertion par l'activité économique - Attribution de subventions de fonctionnement pour les organismes œuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cadre métropolitain d'accompagnement social "itinéraires activité", le cadre métropolitain d'accompagnement socioprofessionnel "itinéraires emploi" des bénéficiaires du RSA ainsi que les actions d'insertion, hors activité économique, mobilisées dans les parcours des bénéficiaires du RSA,

b) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 622 827,99 €, au profit de différentes structures pour les différents accompagnements proposés aux bénéficiaires du RSA tel que détaillé en annexe 1,

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et chacune de ces structures, définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 685 062 € au profit de différentes structures pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toutes personnes en insertion, hors IAE, et selon la répartition détaillée en annexe 2,

e) - la convention-type, pour les actions dédiées exclusivement aux personnes bénéficiaires du RSA, à passer entre la Métropole et chacune de ces structures, au titre des actions complémentaires hors IAE mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA, définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

f) - les conventions spécifiques pour tout public en insertion, à passer entre la Métropole et chacune des structures, pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toutes personnes en insertion hors IAE, définissant notamment les modalités d'utilisation des subventions,

g) - l'avenant à la convention signée le 30 mars 2022 avec l'association Comme les autres, afin d'en modifier les modalités d'exécution,

h) - l'avenant aux conventions signées le 31 mai 2021 avec les associations LAHSo, Ares-BimBarnJob, afin d'en modifier les modalités d'exécution avec une contribution financière,

i) - l'avenant aux conventions signées le 31 mai 2021 avec les associations OPE et RESSORT afin d'en modifier les modalités d'exécution sans contribution financière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 9 307 889,99 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5756 pour un montant de 7 622 827,99 €, opérations n° 0P36O5737 et n° 0P36O5738 pour un montant de 973 012 € et n° 0P36O5732 pour un montant de 712 050 €.

N° 2023-1599 - Appel à projets (AAP) Transformation durable des entreprises - Première promotion - Attribution de subventions de fonctionnement 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 63 987,50 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Hodas RH, H7, CL HOLDING (marque commerciale Etik Nounou), Check It Easy, Co-Lab-Ora, Feat Coop, Opal Demetz, ICM Industrie, Art Martin, Rosebud La Tribune de Lyon, Bloom PPM, Wanadev, MiHotel, Ceresco, Benkei et Neorizons, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Le montant** à payer, soit 63 987,50 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

N° 2023-1600 - Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) et aux associations Synerg'IAE 69 et Convergence France pour leurs programmes d'actions 2023 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2023 - Cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement au profit des différentes structures de l'IAE, pour un montant total de 1 240 003 €, au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Synerg'IAE 69, pour un montant de 25 000 €,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Synerg'IAE 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

e) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Convergence, pour un montant de 210 000 €,

f) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Convergence définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

g) - la CAOM à conclure entre la Métropole et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2023 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 1 100 aides au poste, 260 CEC et 50 CIE.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Autorise** le reversement intégral de la subvention attribuée à l'association Convergence aux 3 structures partenaires, FNDSA, FADS et l'association AJD Mirly.

4° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée :

- sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5744, pour un montant de 1 475 003 €,

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O4699A, n° 0P36O3564A et n° 0P36O3565A, pour le montant relatif à la CAOM.

N° 2023-1601 - Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes (APIE) 2023 - 1ère phase - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 22 744 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'APIE 2023, 1^{ère} phase, selon la répartition figurant à l'état ci-annexé.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 22 744 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

N° 2023-1602 - Lyon - Institut d'études politiques (IEP) de Lyon - Opération Public Factory - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 133 000 € au profit de Sciences Po Lyon pour l'opération immobilière Public Factory, portant le montant total de la subvention métropolitaine à ce projet à 1 433 000 €,

b) - l'avenant à la convention de subvention d'investissement liant la Métropole à Sciences Po Lyon pour cette opération immobilière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 133 000 € en dépenses à la charge du budget principal en 2023 répartis suivant l'échéancier de paiement suivant : 133 000 € en 2023 sur l'opération n° 0P03O7183.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 433 000 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer, soit 133 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P03O7183.

N° 2023-1603 - Lyon - Organisation du prix de la Jeune Recherche - Édition 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le règlement du prix de la Jeune Recherche pour l'édition 2023 joint au dossier,

b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des 3 lauréats désignés par les jurys du prix.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - arrêter la composition des jurys et en désigner les membres, sur proposition du Président de la COMUE-Université de Lyon ou de son représentant,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération 0P03O5123.

N° 2023-1604 - Animation sciences de la vie-santé - Attribution de subventions de fonctionnement au pôle de compétitivité Lyonbiopôle, au canceropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) et à l'espace d'innovation ouverte I-Care Lab pour leur programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 235 000 € au profit de l'association Lyonbiopôle,
- d'un montant de 80 000 € au profit de la fondation canceropôle CLARA hébergée par la FPUL,
- d'un montant de 20 000 € au profit de l'association I-Care Lab,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lyonbiopôle et I-Care Lab, et la fondation CLARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 335 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P02O0861 pour un montant de 295 000 € et opération n°0P03O3890 pour un montant de 40 000 €.

N° 2023-1605 - Projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - Approuve le PMS, pour une durée de 5 ans, sur la période 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1606 - Réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires - Résultats de l'appel à candidatures du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 - Approbation du modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et des avenants portant évolution des CPOM pour la prise en charge des publics spécifiques - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le CPOM type applicable aux SAAD sélectionnés, dans le cadre de la mise en application du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

b) - l'avenant n° 1 au CPOM type, proposé aux 12 SAAD précédemment engagés dans le CPOM pour la prise en charge des publics spécifiques, portant expérimentation d'une tarification solidaire en faveur des publics aux revenus modestes à passer entre la Métropole et les différents SAAD concernés,

c) - l'avenant n° 2 au CPOM type, proposé aux 12 SAAD précédemment engagés dans le CPOM pour la prise en charge des publics spécifiques, portant un dispositif de prise en charge transitoire des bénéficiaires historiques aux revenus intermédiaires à passer entre la Métropole et les différents SAAD concernés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 800 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3511A et n° 0P38O3512A.

4° - La recette de fonctionnement résultant au titre du CPOM type, soit 6 000 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opérations n° 0P37O3511A et n° 0P38O3512A.

N° 2023-1607 - Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Ajustement du dispositif 2022 et proposition de dispositif 2023 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile - Proposition de dispositifs 2022 et 2023 pour les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'ajustement, pour 2022 et la mise en œuvre pour 2023, de l'engagement de la Métropole dans la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant 43 de la CCN de la branche de l'aide à domicile, au profit des SAAD prestataires concernés,

b) - la mise en œuvre, pour 2022 et 2023, du dispositif de soutien aux SAAD prestataires publics face aux surcoûts engendrés par l'application du CTI à leurs intervenants,

c) - les conventions type pour la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant 43 de la CCN de la branche de l'aide à domicile ou par la mise en œuvre du CTI, à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires des subventions et participations définissant, notamment, les engagements réciproques de chacune des parties.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions adaptées à chacune des dispositions précitées et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe :

a) - les enveloppes estimées pour la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant 43 à la CCN de la branche de l'aide à domicile, à hauteur de 6 500 000 € pour 2022 et 6 800 000 € pour 2023,

b) - les enveloppes liées à la compensation des surcoûts engendrés par la mise en œuvre du CTI pour les SAAD publics, à hauteur de 550 000 € pour 2022 et 727 000 € pour 2023.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A pour un montant de 14 577 000 €.

5° - La recette prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 5 920 000 € pour les années 2022 et 2023, pour le dispositif de soutien aux SAAD concernés par l'avenant 43 à la branche de l'aide à domicile pour un montant de 5 400 000 €, et pour le dispositif dédié aux SAAD publics pour un montant de 520 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitres 016 et 74 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

N° 2023-1608 - Emission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le mandat donné à la société UP SCOP, retenue pour l'émission et la distribution de titres CESU, pour payer, au nom de la Métropole et pour son compte, les bénéficiaires des prestations sociales,

b) - la convention de mandat à passer entre la Métropole et la société UP SCOP pour une période de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants :

- pour l'APA, sur le chapitre 016 - opération n° 0P37O3312A,
- pour la PCH, sur le chapitre 65 et pour la part des frais forfaitaires de gestion sur le chapitre 011 - opération n° 0P38O3455A.

N° 2023-1609 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance - Attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'un montant total de 420 484 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations bénéficiaires, Acolea Logis jeune, GCSMS "Un chez soi d'abord", l'Amicale du Nid 69, Prado Itinéraires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 420 484 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O5821.

N° 2023-1610 - Avenants à 2 conventions d'habilitation de places de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'intégration de 20 places supplémentaires dans le cadre du dispositif FJT,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Union régionale pour l'habitat des jeunes Auvergne-Rhône-Alpes, le FJT géré par l'association UCJG-YMCA et l'association Gestion Relais.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 587 740 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P35O5617.

N° 2023-1611 - Vénissieux - Saint-Fons - Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de Saint-Fons et Vénissieux - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

Désigne pour la durée du mandat en cours, les représentants de la Métropole au sein des conseils d'administration des collèges suivants :

Collèges	Communes	Titulaires / Suppléants
Alain	Saint-Fons	- monsieur Thierry Haon (suppléant)
Paul Eluard	Vénissieux	- monsieur Thierry Haon (titulaire)
Jules Michelet	Vénissieux	- monsieur Thierry Haon (suppléant)
Elsa Triolet	Vénissieux	- monsieur Thierry Haon (titulaire)

N° 2023-1612 - Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 75 397 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée pour l'année scolaire 2022-2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 75 397 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

N° 2023-1613 - Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2022-2023, d'un montant total de 307 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 307 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3011A.

N° 2023-1614 - Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de bassin de vie pour la saison sportive 2022-2023, d'un montant total de 246 700 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-annexée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 246 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5162.

N° 2023-1615 - Sport - Clubs sportifs d'élite amateur - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs d'élite amateur pour la saison 2022-2023, d'un montant total de 388 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs de Lyon Duchère, Corbas Lyon Métropole, GOAL FC, Oullins Sainte-Foy basket, Vénissieux handball, ASVEL Villeurbanne basket féminin et Stade métropolitain définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 388 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5683.

N° 2023-1616 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon - Contribution financière complémentaire - Approbation d'un avenant n° 2 au protocole financier 2022-2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement pour l'année 2023 d'une participation complémentaire de la Métropole d'un montant de 37 093 € au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, portant la participation de la Métropole à 1 757 000 €,

b) - l'avenant n° 2 au protocole financier conclu pour les années 2022 à 2024 entre la Métropole, la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 37 093 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

N° 2023-1617 - Festival Le temps est bon - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bande de gourmands - Année 2023 - Mise à disposition, à titre gracieux, des espaces du dernier niveau de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association Bande de gourmands dans le cadre du festival Le temps est bon,

b) - l'attribution d'une subvention en nature, estimé à 28 000 €, au profit de l'association Bande de gourmands pour la mise à disposition durant 4 jours des espaces du niveau 3 de la Cité internationale de la Gastronomie dans le cadre de la tenue du festival Le temps est bon,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Bande de gourmands définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O9246.

N° 2023-1618 - Lyon 2ème - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de soutien de la Métropole à l'édification du mémorial de la Shoah à Lyon,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 75 000 € au profit de l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah à Lyon,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Association pour l'édification d'un mémorial de la Shoah à Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme Statuaire et mémorial dans l'espace public, pour un montant de total de 75 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 25 000 € en 2023,
- 50 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P33O7084.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 525 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 pour un montant de 75 000 €.

N° 2023-1619 - La Mulatière - Ancien technicentre - Préfiguration de la transformation urbaine du site par l'accueil des grands événements culturels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve l'accueil, à titre transitoire, des grands événements culturels sur le site de l'ancien technicentre de La Mulatière.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 17 243 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 356 315 € en 2023,
- 6 614 174 € en 2024,
- 4 270 208 € en 2025,
- 2 002 303 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O7092.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 670 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 427 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20, 21, 23 et 204.

N° 2023-1620 - Contrat de plan Etat Région (CPER) 2021-2027 - Volet territorial et volet enseignement supérieur recherche innovation - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention métropolitaine du CPER 2021-2027 à passer entre la Métropole, la Région AuRA et l'État, étant précisé que la Région AuRA devra délibérer dans les mêmes termes,

b) - la liste des projets retenus dans le cadre de cette convention, annexée à la présente délibération, précisant les engagements financiers de la Région AuRA, de l'État et de la Métropole.

c) - l'accord financier relatif au volet ESRI du CPER 2021-2027 à passer entre la Métropole, l'État et la Région AuRA,

d) - la liste des projets retenus au titre du volet ESRI, annexée à la présente délibération, précisant les engagements financiers prévisionnels de l'État, de la Région AuRA et de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1621 - Aide à l'investissement des communes - Actualisation des modalités de mise en oeuvre - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement des communes, dont le régime est fixé par la présente délibération et qui se substitue à celui antérieurement fixé par la délibération du Conseil n° 2022-0928 du 24 janvier 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1622 - Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la répartition de la DSC en 7 fractions ainsi que les modalités de calcul et de répartition décrites ci-dessus, avec une fraction :

- richesse communale,
- revenu des habitants,
- flux de logement social,
- population couverte par le RSA,
- capacité des structures accueillant des adultes en difficulté,
- surface communale en PENAP,
- intéressement au développement économique,

2° - Fixe le montant :

a) - de l'enveloppe totale de la DSC sur critères 2023 à 27 M€,
b) - de la compensation à 100 % de la DSC à son niveau de 2021, soit 4 419 388 €,

3° - Décide de la répartition de la DSC 2023 conformément au tableau ci-après annexé.

N° 2023-1623 - Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) - Taux 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Fixe :

a) - le taux de la TFPB, pour l'année 2023, à 0,55 %, soit le même taux que celui de l'année 2022,

b) - le taux de la TFPNB, pour l'année 2023, à 1,91 %, soit le même taux que celui de l'année 2022.

N° 2023-1624 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) - Taux 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Fixe le taux de la THRS, pour l'année 2023, à 7,61 %, soit le même taux que celui de l'année 2022.

N° 2023-1625 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Fixe le taux de la CFE pour l'année 2023 à 28,62 %, soit le même taux que celui de l'année 2022.

2° - Décide de mettre en réserve 0,15 %, soit la totalité des droits à augmentation du taux de CFE pour 2023 tel que mentionné à l'état fiscal 1259 en 2023 de la Métropole, conformément au 1^{er} alinéa du IV de l'article 1636 B des lois de finances de l'année 2023.

N° 2023-1626 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Fixe le taux de TEOM pour l'année 2023 à 4,93 %.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2023-1627 - Evolution des conditions de prise en charge au titre du forfait mobilités durables - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve la modification des conditions d'attribution du forfait mobilités durables, à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les montants et conditions d'attributions fixés par décret, à tous les agents métropolitains de la fonction publique territoriale et au 1^{er} septembre 2022, pour les agents de la fonction publique hospitalière.

Le forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge par l'employeur de son titre de transport public ou abonnement à un service public de location de vélos prévu par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Le montant maximum du forfait mobilités durables est de 300 € avec la possibilité de cumul avec un abonnement à un service de transport public.

Le montant est proratisé comme suit en fonction du nombre de jours d'utilisation :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

2° - Adopte le guide des déplacements joint au dossier.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

N° 2023-1628 - Avenant n° 2 à la convention de prévoyance intégrant le complément de traitement indiciaire (CTI) dans le calcul des cotisations et des prestations - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de l'assiette de cotisations et de versement des prestations intégrant le CTI sur le dispositif du risque prévoyance pour les agents de la Métropole, à partir du 1^{er} janvier 2023,

b) - l'avenant n° 2 à passer entre la Métropole et le groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie Mutuelle.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1629 - Mise à disposition de personnel auprès de l'association Lyon Sport Métropole (LSM) - Période de janvier à juin 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès de l'association LSM, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023,

b) - la convention conclue entre la Métropole et Lyon Sport Métropole qui en définit les modalités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès de l'association LSM pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

N° 2023-1630 - Mise à disposition de personnel auprès du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès du SDMIS, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023,

b) - la convention de mise à disposition conclue entre la Métropole et le SDMIS qui en définit les modalités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

N° 2023-1631 - Bron - Cimetière métropolitain - Aménagement d'une clairière en zone extension du cimetière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux complémentaires consistant en l'aménagement d'une clairière toutes confessions suite aux travaux d'agrandissement du cimetière de Bron.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P22 - Cimetière et crématoriums pour un montant de 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 700 000 € en 2023 sur l'opération n° 0P22O5031.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 700 000 € en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,

b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction des demandes et leur régularisation.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 pour un montant de 700 000 €

5° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire - exercices 2023 et suivants - chapitre 13.

N° 2023-1632 - Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2022 - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2022 de la CCSPL.

N° 2023-1633 - Déchets - Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, Vienne Condrieu agglomération, CCVL et SITOM Sud Rhône - Conventions d'entente et de groupement de commande - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le principe de coopération sur les déchets à mettre en place avec le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL,

b) - la convention relative à l'entente à passer entre la Métropole, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL,

c) - la convention constitutive du groupement de commandes à passer entre la Métropole, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Désigne** madame Isabelle Petiot, messieurs Floyd Novak et Gaël Petit pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Conférence, instance de gouvernance de l'entente.

N° 2023-1634 - Déchets - Attribution d'accès gratuits en déchèteries - Approbation de conventions de subventions en nature entre la Métropole de Lyon, Entraide Majolane et Forum Réfugiés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'accès gratuits dans les déchèteries publiques de la Métropole pour les structures suivantes : Entraide Majolane et Forum Réfugiés,

b) - les conventions de subvention en nature pour l'accès gratuit et l'accueil en déchèteries des déchets à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1635 - Déchets - Prolongation pour un an du contrat pour l'action et la performance (CAP) 2018-2022 pour le financement de la collecte et le traitement des emballages ménagers issus de la collecte sélective - Avenant n° 5 au contrat avec la société Citeo - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la prolongation, pour une durée d'un an, du CAP 2018-2022 avec l'éco-organisme Citeo,

b) - l'avenant n° 5 au CAP 2018-2022 et son annexe, le contrat CAP 2023, concernant le soutien à la valorisation des emballages ménagers à passer entre la Métropole et la société Citeo pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** de fonctionnement correspondant aux soutiens versés par Citeo seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2488.

N° 2023-1636 - Déchets - Ecosystem - Collecte et prise en charge des lampes usagées issues des déchèteries et d'autres points de collecte - Signature d'un acte constatant la cessation de la convention 2021 sur la collecte des lampes usagées et d'un contrat de collecte 2022-2027 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la collecte et la prise en charge des lampes usagées issues des déchèteries et d'autres points de collecte par l'éco-organisme Ecosystem,

b) - l'acte constatant la cessation de la convention généraliste (version 2021) sur les lampes usagées conclue avec OCAD3E,

c) - le contrat de collecte séparé des lampes usagées pour la période 2022-2027 avec l'éco-organisme agréé Ecosystem.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit acte de cessation et ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1637 - Rillieux-la-Pape - Déchets - Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - **Approuve** la poursuite du projet et le lancement du marché global de performance pour la plateforme de compostage et la végéterie situés sur la Commune de Rillieux-la-Pape.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P25 - Déchets pour un montant de 9 765 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 400 000 € TTC, dont 100 000 € TTC en études et 1 300 000 € TTC pour l'acquisition foncière en 2023,
- 370 000 € TTC, dont 250 000 € TTC en études et 120 000 € TTC en travaux en 2024,
- 3 135 000 € TTC, dont 35 000 € TTC en études et 3 100 000 € TTC en travaux en 2025,
- 4 860 000 € TTC, dont 4 860 000 € TTC en travaux en 2026,

sur l'opération n° 6P25O9324.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 865 000 € TTC en dépenses au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, en raison des 8 100 000 € TTC déjà individualisés.

N° 2023-1638 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 631 861 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 34 926 € nets de taxes au profit de l'association Les Grandes Terres pour la réalisation d'une installation de chaudière bois granulés, dans le cadre de la rénovation du centre de bien-être à Francheville,

- 278 924 € nets de taxes au profit de la société ELM pour la réalisation de l'antenne du réseau de chaleur du quartier Moulin à Vent et son raccordement au RCU de Vénissieux,

- 91 560 € nets de taxes au profit de la Ville de Villeurbanne pour la réalisation d'une installation de chaudière bois granulés, dans le cadre de la rénovation/extension du stade Granger à Villeurbanne,

- 53 029 € nets de taxes au profit de la SCCV Girondins 22 pour la réalisation d'une chaudière bois granulés, dans le cadre de la construction d'un immeuble résidentiel de 36 logements situé rue des Girondins à Lyon 7^{ème},

- 173 422 € nets de taxes au profit de la SNC Dardilly Esplanade CDG pour la réalisation d'une chaudière bois granulés, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de 77 logements à Dardilly,

b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 67 579,50 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 1 680 € nets de taxes au profit de la Ville de Craponne, pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité géothermie sur sondes, dans le cadre du projet de rénovation du centre culturel EOLE à Craponne,

- 1 575 € nets de taxe au profit de la société Ginkgo Amo, pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité géothermie sur sondes, dans le cadre du projet de réhabilitation du domaine de la Ferrière (36 logements) à Charbonnières-les-Bains,

- 13 947,50 € nets de taxe au profit de la société Ginkgo Amo, pour la réalisation d'un forage et test de réponse thermique, dans le cadre du projet de réhabilitation du domaine de la Ferrière (36 logements) à Charbonnières-les-Bains,

- 3 780 € nets de taxes au profit de la SCI PI, pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre du projet de démolition/construction d'un bâtiment tertiaire en cœur d'îlot à Lyon 7ème,

- 7 368 € nets de taxes au profit de la société IN'LI AURA, pour la réalisation d'une étude de faisabilité bois énergie, dans le cadre du projet de rénovation de 40 logements à Lyon 8ème,

- 16 675 € nets de taxes au profit de l'entreprise Gattefosse Holding, pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité géothermie sur nappe et forage de reconnaissance, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment de bureaux à ossature bois sur un site industriel à Saint-Priest,

- 4 809 € nets de taxes au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône, pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité d'une chaudière bois, dans le cadre du projet de remplacement du système de chauffage d'un ensemble immobilier constitué de 2 bâtiments associatifs, d'une école et d'un nouveau restaurant scolaire,

- 1 200 € nets de taxes au profit de l'entreprise Jacquet Metals, pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre du redimensionnement d'une installation géothermie existante sur des bureaux et ateliers à Saint-Priest,

- 15 075 € nets de taxes au profit de l'entreprise Jacquet Metals, pour la réalisation de forage et test de réponse thermique, dans le cadre du redimensionnement d'une installation géothermie existante sur des bureaux et ateliers à Saint-Priest,

- 1 470 € nets de taxes au profit de la SCI ACPH, pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre d'une opération de rénovation d'un immeuble de bureaux, situé 13 rue Servant à Lyon 7ème,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P31O8310 - exercices 2023 et suivants.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € TTC en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P31O8310 - exercices 2023 et suivants.

5° - Le montant à payer, soit 699 440 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 95 520 € en 2023,
- 484 533 € en 2024,
- 119 387 € en 2025.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 13, pour un montant de 699 440 €.

N° 2023-1639 - Plan Métropole solaire - Soutien à l'essor des énergies renouvelables citoyennes - Attribution d'une subvention à CoopaWatt Association pour son programme d'actions 2023-2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions à CoopaWatt Association d'un montant de 80 000 € pour les années 2023 et 2024 au titre de son programme À Nous l'Énergie,

b) - la convention à passer entre la Métropole et CoopaWatt Association définissant les principes de partenariat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier suivant :

- 40 000 € en 2023,
- 40 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P31O5476.

N° 2023-1640 - Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant total de 2 084 401 €, au profit de l'association ALEC de la Métropole, répartis comme suit :

- 611 773 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 398 908 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 24 300 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 49 420 € dans le cadre de l'éducation aux économies d'eau potable,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association ALEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit un montant de :

- 2 034 981 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opérations n° 0P27O4359, n° 0P15O5027 et n° 0P26O2629,
- 49 420 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189.

N° 2023-1641 - Energie - Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) - Approbation d'une convention de contribution financière entre la Métropole de Lyon et Enedis - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la contribution financière versée par Enedis à la Métropole, dans le cadre de l'accompagnement à la RSE,

b) - la convention relative à la contribution financière à passer entre la Métropole et Enedis.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à 261 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P31O4998.

N° 2023-1642 - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Oullins - Rillieux-la-Pape - Vénissieux - Bron - Grigny - Lyon 7ème - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures de 11 collèges et d'une chaufferie - Autorisation donnée aux sociétés Enerlis et Un Deux Toits Soleil (UDTS) ou toute autre société substituée à elles, de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur ledit patrimoine métropolitain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - la société Enerlis, ou toute autre société substituée à elle, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées AI 291, AE 203, AC 122, BW 159, BC 8 et BC 9 situées sur les Communes de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Oullins, Rillieux-la-Pape et Vénissieux, en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la chaufferie Sentuc à Vénissieux et des collèges André Lassagne à Caluire-et-Cuire, Jean-Philippe Rameau à Champagne-au-Mont-d'Or, Pierre Brossolette à Oullins et Maria Casarès à Rillieux-la-Pape,

b) - la société UDTS, ou toute autre société substituée à elle, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines, cadastrées F 1517, AK 326, CE 153, DN 333, BR 414 et AV 145 situées sur les Communes de Bron, Grigny, Lyon 7ème, Meyzieu et Vaulx-en-Velin, en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des collèges Pablo Picasso à Bron, Emile Malfroy à Grigny, Gabriel Rosset à Lyon 7ème, Evariste Galois à Meyzieu, Jacques Duclos et Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin,

c) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Ces autorisations ne valent pas autorisation de commencer les travaux et ne préjugent en rien de la mise à disposition à intervenir.

N° 2023-1643 - Approbation du plan de sauvegarde des hirondelles et des martinets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve le plan de sauvegarde des hirondelles et des martinets ainsi que l'ensemble des actions proposées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 120 000 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P27O4997.

N° 2023-1644 - Corbas - Caluire-et-Cuire - Craponne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 3 copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et l'Association syndicale libre (ASL) La Grande Prairie, la copropriété de l'Est et la résidence Le Picardy - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 19 999 €, dans le cadre du soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs pour l'année 2023, répartis comme suit :

- 1 058 € au profit de la copropriété de l'Est, située 248 rue de l'Est à Craponne, au titre de la saison de plantations 2022-2023,

- 585 € au profit de la résidence Le Picardy, située 32 bis avenue Général Leclerc à Caluire-et-Cuire, au titre de la saison de plantations 2022-2023,

- 18 356 € au profit de l'ASL La Grande Prairie, située 7 allée Roland Garros à Corbas, au titre de la saison de plantations 2022-2023.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 3 copropriétés précitées définissant, notamment, les modalités d'attribution et d'utilisation desdites subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O9421 le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 19 999 €.

N° 2023-1645 - Lutte contre la pollution de l'air - Avenant à la convention de soutien financier de l'Agence de la transition écologique (ADEME) pour la prime Air Bois - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de soutien financier de l'ADEME à la Métropole pour le dispositif prime Air Bois.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1646 - Prévention des risques - Attribution d'une subvention au Centre européen de prévention des risques d'inondation (CEPRI) - Convention 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association CEPRI dans le cadre de son activité pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CEPRI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2881.

N° 2023-1647 - Pollution aux perfluorés - Mise en place d'une stratégie métropolitaine et lancement d'un partenariat pour un programme de recherche 2023-2026 avec l'Institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

Approuve :

a) - la stratégie de la Métropole sur les pollutions aux PFAS,

b) - la volonté de la Métropole de s'engager dans le financement d'un programme de recherche porté par l'association Institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions : étude de l'imprégnation aux PFAS des habitants exposés par bio surveillance humaine, pour les années 2023 à 2026.

N° 2023-1648 - Lyon 4ème - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Lyon 3ème - Lyon 8ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Aides à la pierre - Logement social 2022 et surélévation - Attribution de subvention aux opérateurs pour le développement de logement locatif sociaux et en bail réel solidaire (BRS) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 1 602 674 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, pour les opérations de construction, de surélévation et d'acquisition-amélioration de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 57 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O8406

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 1 602 674 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmation 2022.

N° 2023-1649 - Saint-Priest - Plan de sauvegarde de Saint-Priest Bellevue - Approbation d'une convention-type de participation financière pour l'enveloppe travaux conservatoires urgents en façade - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre de travaux conservatoires urgents en façade dans le cadre du plan de sauvegarde Saint-Priest Bellevue,

b) - la convention-type de participation financière à passer entre la Métropole et chaque syndicat de copropriétaires de Bellevue et leurs représentants,

c) - le versement des aides sur le compte travaux du bâtiment ou à l'organisme Procvivis Rhône, en cas de préfinancement partiel ou total des travaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante, soit 225 000 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, individualisée sur les opérations n° 0P15O8411 et n°0P15O8410 le 16 mai 2022 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant maximum de 225 000 €.

N° 2023-1650 - Oullins - Aménagement de la place Anatole France - Conventions de financement en recettes avec les bailleurs Lyon Métropole habitat, Alpes Isère habitat et la copropriété les Amporelles - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les conventions de financement en recettes à passer entre la Métropole et Alpes Isère habitat, Lyon Métropole habitat et la copropriété les Amporelles.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement, entretien de voirie pour un montant de 22 880 € net de taxes en recettes à la charge du budget principal, en 2023, répartis de la façon suivante (montants prévisionnels) :

- 7 599 € pour Alpes Isère habitat,
- 10 281 € pour Lyon Métropole habitat,
- 5 000 € pour la copropriété les Amporelles,

sur l'opération n° 0P09O5533.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 275 000 € en dépenses et 1 047 880 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 4582118, pour un montant de 22 880 €.

N° 2023-1651 - Saint-Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Arsenal Carnot-Parmentier - Attribution d'une subvention à l'association Espace créateur de solidarités (ECS) - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0319 du 16 novembre 2020 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0319 du 16 novembre 2020,

b) - l'avenant à la convention avec ECS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention versée par délibération n° CP-2020-0319 susvisée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'avenant à la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1652 - Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Minguettes - Désenclavement du quartier Pyramide - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve le principe du désenclavement du quartier Pyramide dans le cadre du NPNRU Minguettes tel qu'évoqué précédemment.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville pour un montant de 2 720 000 € en dépenses et 326 400 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2023,
- 1 310 000 € en dépenses et 65 280 € en recettes en 2024,
- 1 216 000 € en dépenses et 130 560 € en recettes en 2025,
- 144 000 € en dépenses et 130 560 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P17O8401.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 2 720 000 €.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 326 400 €.

N° 2023-1653 - Lyon 2ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Concession Lyon Confluence côté Rhône - Avenant n° 13 à la concession d'aménagement - Modification n° 5 au dossier de réalisation du programme des équipements publics (PEP) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification n° 5 du dossier de réalisation comprenant la modification n° 5 du projet de PEP de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase,

b) - l'avenant n° 13 à la concession d'aménagement Lyon Confluence côté Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1654 - Lyon 7ème - Projet urbain partenarial (PUP) site Duvivier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la société civile immobilière (SCI) Berthelot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP Duvivier à Lyon 7ème à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SCI Berthelot.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 1 à la convention de PUP et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1655 - Lyon 7ème - Projet urbain partenarial (PUP) site Duvivier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec les coindivisaires Duval Développement Rhône-Alpes Auvergne et Vilogia - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP Duvivier à Lyon 7ème à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et les coindivisaires Duval Développement Rhône-Alpes Auvergne et Vilogia,

b) - l'attribution d'une subvention par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 1 à la convention de PUP et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 78 739 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 39 369,50 € en recettes en 2023,
- 39 369,50 € en recettes en 2025.

sur l'opération n° 0P06O5341.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 785 885 € en recettes.

4° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 78 739 €.

N° 2023-1656 - Lyon 7ème - Projet urbain partenarial (PUP) site Duvivier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la société Lyon Duvivier 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de PUP Duvivier à Lyon 7ème à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Lyon Duvivier 1.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1657 - Lyon 9ème - Aménagement de la Sauvegarde - Approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession, de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP), de l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon en vue du versement de la participation d'équilibre de la Ville de Lyon au déficit de l'opération dans le cadre du traité de concession - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'avenant n° 2 au traité de concession entre la Métropole et la SERL, intégrant les nouvelles modalités de financement de l'opération de l'aménagement de la Sauvegarde à Lyon 9ème.

b) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP entre la Métropole, la SERL et la Ville de Lyon, modifiant les participations des collectivités.

c) - l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SERL relative au versement de la participation d'équilibre de la Ville de Lyon, au déficit de l'opération dans le cadre du traité de concession.

2° - **Accepte** le principe d'une remise par l'aménageur à la Métropole, à titre onéreux, des équipements publics et de leur assiette foncière, pour un montant total de 6 734 752 € HT, soit 8 081 702 € TTC.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1658 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 3 au traité de concession avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement intégrant les nouvelles modalités de financement de la ZAC Gratte-Ciel Nord prévoyant :

- le pilotage de la phase incubation du démonstrateur de la ville durable,
- la mission d'assistance à l'acquisition du magasin monoprix, les participations de la Ville de Villeurbanne au coût de l'opération,
- le bilan financier.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1659 - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification n° 4 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'engagement, par le Président de la Métropole, de la procédure de modification n° 4 du PLU-H,

b) - la décision de procéder à l'actualisation de l'évaluation environnementale,

c) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1660 - Rillieux-la-Pape - Lieu-dit Grand Montchara - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - **Précise** que la procédure d'actualisation de l'évaluation environnementale est réalisée, en application de l'article R 104-13 du code de l'urbanisme et non en application de l'article R 104-33.

2° - **Constate** que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Grand Montcharra à Rillieux-la-Pape, s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1804 du 17 octobre 2022.

3° - **Arrête** le bilan de la concertation.

4° - **Précise** que :

a) - cette délibération sera transmise à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et notifiée à la Commune de Rillieux-la-Pape,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole et à la Mairie de Rillieux-la-Pape.

N° 2023-1661 - Collonges-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11 rue Pierre Pays et appartenant à la copropriété dénommée Le Plein Saône - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée AB 2261, d'une superficie de 7 m², située 11 rue Pierre Pays à Collonges-au-Mont-d'Or et appartenant à la copropriété Le Plein Saône, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

N° 2023-1662 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu cadastrée BD 42p, située 88-100 angle avenue Edouard Herriot-chemin de la Berthaudière et appartenant au syndic de copropriété Le Grand Large - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BP 42p, d'une superficie totale de 117 m², située 88-100 angle avenue Edouard Herriot-chemin de la Berthaudière à Décines-Charpieu et appartenant au syndic de copropriété Le Grand Large, dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de la Berthaudière et la création d'un trottoir.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

N° 2023-1663 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 10 rue du Pré du Sud - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu d'environ 65 m² au total à détacher des parcelles cadastrées AL 182, AL 183, AL 186 et AL 187, libres de toute occupation, situées 10 rue du Pré du Sud à Jonage et appartenant à madame Marie-Rose La Rocca, épouse Stephan, et monsieur Germain Stephan, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

N° 2023-1664 - Lyon 6ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parties de 4 parcelles de terrain nu situées 96 et 98 rue Montgolfier et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AR 90, AR 92, AR 93 et AR 94, d'une superficie totale d'environ 334 m², situées 96 et 98 rue Montgolfier à Lyon 6ème et appartenant aux HCL, dans le cadre de la régularisation d'une partie de l'assiette foncière de la copropriété située 96 et 98 rue Montgolfier à Lyon 6ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 27 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

N° 2023-1665 - Lyon 7ème - Développement urbain - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 189-193 rue de Gerland appartenant à la société Vilogia ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CE 219, d'une superficie d'environ 1 486 m² située 189-193 rue Challemeil Lacour à Lyon 7ème conformément à l'emplacement réservé n° 121 inscrit au PLU-H et appartenant à la société Vilogia ou à toute société à elle substituée, dans le cadre de la convention d'aménagement du PUP Sud-Gerland Challemeil Lacour à Lyon 7ème, en vue de la construction d'un équipement public d'infrastructure.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 1 825 386 € en dépenses sur l'opération n° OP06O7043.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP06O2751.

N° 2023-1666 - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à l'euro symbolique, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées AR 215, AT 1, AS 201, AS 204 et AS 269p, situées 50 avenue de la Sauvegarde, 9006 boulevard de la Duchère et rue Albert Jacquard et appartenant à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées AR 215, AT 1, AS 201, AS 204 et AS 269p, d'une superficie d'environ 8 935 m², situées 50 avenue de la Sauvegarde, 9006 boulevard de la Duchère et rue Albert Jacquard à Lyon 9ème et appartenant à la SERL, dans le cadre de l'opération ZAC de la Duchère.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 21 910 115,35 € en dépenses et 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° OP17O0846.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762.

N° 2023-1667 - Meyzieu - Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé 6 rue du Luxembourg et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Isauboy à usage de terrain familial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée CL 304, d'une superficie de 378 m², située 6 rue du Luxembourg à Meyzieu et appartenant à la SCI Isauboy, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1668 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 246 €, d'une parcelle de terrain nu d'environ 246 m² à détacher de la parcelle cadastrée BN 17 à usage agricole, située rue Jean Jaurès à Meyzieu, occupée par un agriculteur, et appartenant à monsieur Michèle Flore et madame Paola Spalvieri, épouse Flore, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 246 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1669 - Neuville-sur-Saône - Voirie - Projet Corridors bus - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 30 avenue Burdeau et appartenant à la société civile immobilière dénommée Bellegarde - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AI 1216 d'une superficie de 160 m² située 30 avenue Burdeau à Neuville-sur-Saône et appartenant à la SCI Bellegarde, dans le cadre du projet Corridors bus sur ladite Commune.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 2 500 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8043.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O2754.

N° 2023-1670 - Rillieux-la-Pape - Environnement - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 41 chemin des Balmes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain nu d'une superficie d'environ 42 m² à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AD 872 d'une superficie totale de 1 312 m², située 41 chemin des Balmes à Rillieux-la-Pape et appartenant à monsieur François Palmer et madame Juliette Cona, dans le cadre d'une régularisation de voirie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1671 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 38 m² cadastrée BS 223, libre de toute occupation, située chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à monsieur Jean-Pierre Angel Parisi, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant l'ERV n° 82.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1672 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 12 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZD 226, libre de toute occupation, située chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Hélène Sok, épouse Sourn, et monsieur Léon Sourn, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant ERV n° 82.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1673 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 19 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZD 219, libre de toute occupation, située 64B chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Audrey Ridard, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant ERV n° 82.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1674 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 30 m² à détacher de la parcelle cadastrée BS 218, libre de toute occupation, située chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Corinne Bergeret, épouse Roux, et madame Odette Chemain, épouse Bergeret, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant ERV n° 82.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1675 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 25 rue Ernest Renan et appartenant à la société Impact immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AB 163 d'une superficie de 70 m², libre de toute occupation, située 25 rue Ernest Renan à Vénissieux et appartenant à la société Impact immobilier, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue, conformément à l'ER n° 7 inscrit au PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1676 - Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 34 rue Notre-Dame et appartenant à la Société européenne d'investissements immobiliers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 243 000 € de l'immeuble situé 34 rue Notre-Dame à Lyon 6ème édifié sur la parcelle cadastrée AX 77 et appartenant à la Société européenne d'investissements immobiliers, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 90 000 000 € dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 1 243 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 15 280 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1677 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 45 et 52 de copropriété situés 3 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 100 000 €, d'un appartement de 65 m² environ et d'une cave formant respectivement les lots n° 52 et n° 45, de la copropriété Bellevue et appartenant à monsieur Gérard Destouches et madame Annie Girardon, épouse Destouches, sur la parcelle cadastrée DI 184, situés 3 rue Paul Mistral Sand à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté, et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1678 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 524 et n° 540 situés 15 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 85 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 540 et n° 524 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Christophe Tognet et madame Sylvie Maire, née Tognet, sur la parcelle cadastrée DI 301, situés 15 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 85 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 740 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1679 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 522 et n° 535 situés 15 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 93 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 535 et n° 522, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Christophe Tognet et madame Sylvie Maire, née Tognet, sur la parcelle cadastrée DI 301 situés 15 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés,

c) - la renonciation à la condition suspensive de libération des lieux, le cas échéant.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 93 000 €, correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 790 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1680 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 912 et n° 894 situés 40 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 114 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 71 m² et d'une cave, biens cédés libres de toute occupation, formant respectivement les lots n° 912 et n° 894 de la copropriété Bellevue sur la parcelle cadastrée DI 182, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest et appartenant à monsieur Bachir Boumerit et madame Zehira Boumerit, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 114 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1681 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 576 et n° 563 situés 11 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 100 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 576 et n° 563, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Boumerit, situés 11 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest sur la parcelle cadastrée DI 301 et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1682 - Tassin-la-Demi-Lune - Réserve foncière - Opération carrefour d'Alaï - Acquisition, à titre onéreux de 4 lots dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 179 000 €, des lots n° 2, 6, 13 et 14 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant à monsieur Alexandre Babin, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la future opération carrefour d'Alaï.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 179 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 760 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1683 - Corbas - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Corbas, d'un immeuble situé 14 rue du Champ Blanc - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, à titre onéreux pour un montant de 575 000 € à la Ville de Corbas d'un immeuble cédé occupé situé 14 rue du Champ Blanc à Corbas, cadastré BZ 8, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et de 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458 200 pour un montant de 575 000 €.

N° 2023-1684 - Fleurieu-sur-Saône - Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, de parcelles de terrain nu situées lieu-dit le Grand Buisson - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 840 000 €HT auquel se rajoute la TVA au taux de 5,5 % d'un montant de 46 200 €, soit un montant TTC de 886 200 € à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, des parcelles de terrain à bâtir viabilisées cadastrées AK 360, AK 364, AK 385, AK 386 et AK 390 pour une superficie totale de 1 575 m² situées lieu-dit Le Grand Buisson à Fleurieu-sur-Saône.

2° - Autorise :

a) - la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ou toute autre société se substituant à elle à déposer une demande de permis de construire et à réaliser les études et sondages nécessaires à l'opération sur le bien cédé,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 90 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 886 200 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 931 971 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P14O2759.

N° 2023-1685 - Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) CDC habitat social, du lot n° 17 dans un immeuble en copropriété, situé 1-9 chemin des Barques - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, à titre onéreux pour un montant de 52 000 € à la SA d'HLM CDC habitat social du lot n° 17 dans un immeuble en copropriété situé 1-9 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin, cadastré AV 242, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession abordable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 52 000 €

N° 2023-1686 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône de 2 parcelles de terrain nu situées rue Pierre Cacard - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre gratuit, à la CPAM du Rhône, de 2 parcelles de terrain nu non cadastrées d'une superficie totale de 5 m², situées rue Pierre Cacard à Villeurbanne, dans le cadre de la création d'un accès PMR et la régularisation de la limite de propriété du siège social de la CPAM du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la CPAM du Rhône.

N° 2023-1687 - Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 34 rue Notre Dame - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 34 rue Notre Dame à Lyon 6ème, cadastré AX 77, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement correspondante, soit 384 821 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2023-1688 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), de 63 lots de copropriété situés 144 cours Gambetta - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SACVL, de 63 lots de copropriété dans un immeuble, cédé occupé, situé 144 cours Gambetta à Lyon 7ème, cadastré AI 27, d'une superficie de 316 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 1 968 790 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2023-1689 - Ecully - Équipement - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention de transfert de gestion au profit de la Ville d'Ecully, d'un tènement immobilier situé 5 rue des Gantries - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre gratuit par convention de transfert de gestion, au profit de la Ville d'Ecully, d'un tènement immobilier, d'une superficie d'environ 7 289 m², composée d'une partie des parcelles cadastrées B 229, B 760, B 860 et d'une emprise du domaine public non cadastré, situé 5 rue des Gantries à Ecully, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de l'agrandissement nécessaire du stade de rugby synthétique par la Commune en vue de son homologation en ligne D de la Fédération française de rugby.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ladite convention, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

N° 2023-1690 - Lyon 7ème - Développement urbain - Parc Blandan - Avenant au bail emphytéotique administratif signé avec la Ville de Lyon les 21 et 23 décembre 2015 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant au bail emphytéotique administratif avec la Ville de Lyon des 21 et 23 décembre 2015 correspondant au retrait des parcelles cadastrées BI 202, BI 203, BI 204 et BI 205 et à l'ajout des parcelles cadastrées BI 209 et BI 213, situées dans le Parc Blandan, rue du Repos à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet avenant.

3° - **Les autres** dispositions du bail susvisé, non mentionnées dans l'avenant, ne sont pas modifiées et demeurent inchangées.

N° 2023-1691 - Lyon 7ème - Délégation du droit de priorité à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés situés 70-78 boulevard des Tchécoslovaques - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la délégation, par la Métropole, de son droit de priorité à la SACVL concernant le tènement appartenant à l'État, situé 70-78 boulevard des Tchécoslovaques (parcelle cadastrée BI 37 à Lyon 7ème).

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1692 - Montanay - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 24 rue de la Grande Charrière - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 07 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 07 d'environ 47 m², sur la parcelle numérotée AE 364 issue de la parcelle cadastrée AE 149, située 24 rue de la Grande Charrière à Montanay et appartenant à monsieur André Vergne.

2° - **Prononce** la levée de l'emplacement réservé n° 07.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1693 - Villeurbanne - Voirie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle, située 71 rue Magenta - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant des honoraires de la société Muru Thiolière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole et la société Muru Thiolière pour :

a) - fixer le montant définitif du contrat de mandat à 27 100 € HT, soit 32 520 € TTC au titre des frais de négociation dus, dans le cadre de l'acquisition par voie de préemption, d'une maison individuelle R+2 élevée sur cave, bien cédé loué en partie, sur terrain propre de 387 m², cadastré BN 64 et situé 71 rue Magenta à Villeurbanne,

b) - acter le fait que la société Muru Thiolière s'engage à :

- renoncer à percevoir toute autre rémunération complémentaire au titre des frais de négociation résultant des mandats dont elle était titulaire,

- ne former aucun recours devant quelque juridiction que ce soit, qui aurait pour objet de demander une rémunération supplémentaire auprès de la Métropole au titre de sa mission concernant ladite maison.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation global P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458100 - opération n° 0P07O7862, pour un montant de 32 520 € au titre du versement des frais de négociation dus.

N° 2023-1694 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'instauration d'un DPU renforcé, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur le périmètre identifié au plan ci-annexé, situé sur le secteur de la ZAC Marché-Monmousseau-Balmes à Vénissieux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1695 - Bron - Développement Urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terrailon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon Nord - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 785, située 57 B avenue Pierre Brossolette - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0529 du 26 avril 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Prend acte** du changement de nature du bien à acquérir intervenu concernant la parcelle cadastrée B 785, d'une superficie de 13 m², située 57 B avenue Pierre Brossolette à Bron et devant être cédée à la SERL, entraînant une modification du prix de vente devant intégrer une TVA.

2° - **Approuve** :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0529 du 26 avril 2021,

b) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 000 € HT auquel se rajoute la TVA de 20 % d'un montant de 200 €, soit un prix TTC de 1 200 €, à la SERL, de la parcelle cadastrée B 785, d'une superficie de 13 m², située 57 B avenue Pierre Brossolette à Bron.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses, et 24 393 906,31 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

5° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 200 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 124 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

6° - **Les autres** éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

N° 2023-1696 - Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation des représentants - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Désigne, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat :

Représentant	Qualité
1 - monsieur François Thevenieau	membre du Conseil métropolitain
2 - monsieur Renaud Payre	membre du Conseil métropolitain
3 - madame Yasmine Bouagga	membre du Conseil métropolitain
4 - monsieur Mathieu Azoué	membre du Conseil métropolitain
5 - madame Nathalie Frier	membre du Conseil métropolitain
6 - madame Dominique Nachury	membre du Conseil métropolitain
1 - monsieur Louis Levêque	personne qualifiée
2 - monsieur Olivier Mazaudoux	personne qualifiée
3 - madame Marion Veziant Rolland	personne qualifiée
4 - madame Sabine Freitag	personne qualifiée
5 - monsieur Jean-François Roussot	personne qualifiée
6 - monsieur Romain Walter	personne qualifiée

Représentant	Qualité
7 - madame Rose-France Fournillon	personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
8 - monsieur Raphaël Michaud	personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
9 - madame Monique Martinez	personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
1 - madame Géraldine Meyer	représentant des associations d'insertion
2 - monsieur Yvon Condamin	représentant des associations d'insertion

N° 2023-1697 - Vœu présenté par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, Communiste et républicains et Les écologistes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Approuve le vœu présenté par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, Communiste et républicain et Les écologistes et intitulé "Vœu relatif à la réforme des retraites et pour un appel à la préservation de la démocratie".